MINISTERE PUBLIC DU CANTON DU VALAIS
STAATSANWALTSCHAFT DES KANTONS WALLIS

Communiqué pour les médias

Accident mortel de la circulation lors de Carnaval, le 5 février 2016, à Uvrier. Condamnation de l'auteur par le Ministère public.

Le 5 février 2016, vers 00h50, un accident de circulation est survenu sur la Route d'Italie, à Uvrier. Un jeune homme de 22 ans, domicilié dans le Valais central, y a perdu la vie. Au terme de l'instruction pénale, immédiatement ouverte, le Ministère public a condamné l'auteur.

A l'issue de l'enquête, qui a nécessité la mise en œuvre de plusieurs expertises techniques, toxicologiques et forensiques, il a été établi que le jeune homme, fortement alcoolisé après avoir passé la soirée en compagnie d'amis au Carnaval de St-Léonard, se trouvait allongé, vivant, sur la Route d'Italie lorsqu'il a été heurté par un seul et unique véhicule circulant de Sion en direction de St-Léonard. Le conducteur de ce véhicule a roulé sur le corps gisant de la victime. Il circulait à une vitesse minimale de 70 km/h dans des conditions de visibilité relativement mauvaises (nuit, pluie fine et légère brume) et n'a pas pu éviter le corps malgré une vaine tentative. Le franchissement de la victime par le véhicule a entraîné d'importantes lésions qui ont conduit au décès quasi immédiat du jeune homme. Le conducteur impliqué ne s'est pas arrêté et a regagné immédiatement son domicile. Il est toutefois revenu sur les lieux quelques minutes plus tard et s'est annoncé spontanément aux agents de police présents sur place.

Par ordonnance pénale du 10 décembre 2019, le Ministère public a reconnu le conducteur en question coupable d'homicide par négligence, de tentative d'entrave aux mesures de constatation de l'incapacité de conduire et de violation des obligations en cas d'accident. Il l'a condamné à une peine pécuniaire de 180 jours-amende, assortie du sursis avec un délai d'épreuve de 2 ans, ainsi qu'à une amende de 4'500 francs. L'auteur a par contre été libéré de la prévention de conduite en état d'ébriété. Les prétentions civiles ont été réservées et renvoyées au for civil.

Aucune partie n'a fait opposition à l'ordonnance pénale, si bien qu'elle est entrée en force.

Sion, le 15 janvier 2020

Rue des Vergers 9, Case postale/Postfach, 1950 Sion 2

Tél/Tel +41 27 607 84 00/Fax +41 27 607 84 04 - CCP/PCK 17-119491-0